

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2009

L'AN DEUX MIL NEUF, le 12 MAI à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain BELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 MAI 2009

Présents :

Olivier FEUGIER – Sandrine BELLE – Denis BAFFERT - Luc VATILLIEUX - Nathalie CHABERT - Stéphane CHAMPAVIER - Jean-Louis ODEYER - Jean-Louis LAMOURETTE - Hervé CHAREYRE- Nicole FERLAY - François JAGER - Jean-Pierre LAURENT – Eric POUYEZ - Jean-Luc PARIS – Josette COTTÉ - Robert NIBBIO – Frédérique MANZINALLI.

Absents excusés : *Alain HENNO pouvoir à Hervé CHEREYRE*

Secrétaire : *Sandrine BELLE*

Le compte rendu de la séance précédente n'ayant pas été joint à la convocation du conseil municipal, il sera mis au vote lors de la prochaine réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente Messieurs LARGEAUD et BOSCH, représentants la société ORANGE, venus informer l'assemblée et répondre aux questions concernant le déplacement de l'antenne relais installée au lieu-dit « le tondu » vers le quartier « la paillette ».

Après la présentation du projet par la société ORANGE, un débat de questions-réponses est engagé entre Messieurs LARGEAUD et BOSCH, monsieur le Maire, les conseillers et, la population présente, concernant notamment :

- Les nuisances de la puissance des champs électromagnétiques ? la loi impose une puissance maximum mais il semblerait qu'à cette puissance, de réels dangers soient encourus par les riverains. Monsieur BOSCH affirme que sur les antennes actuelles, les mesures sont très nettement en dessous de la législation en vigueur.
- Pourquoi les 3 opérateurs français ne se regroupent pas sur une seule antenne ? L'Etat ayant mis les opérateurs en concurrence, ceux-ci ne peuvent pas se regrouper sur une seule antenne.
- L'accent est porté sur les doutes qui peuvent subsister quant à l'indépendance des mesures et des études d'impacts

Le débat étant clôturé, monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

1 - Déplacement antenne relais ORANGE

Après les informations fournies par les représentants de la Société ORANGE, monsieur le maire donne l'information suivante :

Depuis plusieurs années, une antenne relais est installée au lieu-dit « Le Tondu » sur un terrain appartenant à M. ESCOFFIER Jean-Michel.

La convention liant ORANGE avec ce propriétaire arrive à son terme et ne sera pas renouvelée.

ORANGE a donc recherché un nouveau terrain. Les études techniques ont montré qu'un terrain communal situé au lieu-dit « La Paillette » (parcelle sur laquelle est située le surpresseur) présentait les caractéristiques nécessaires à l'implantation d'une telle antenne.

A son emplacement actuel, 3 habitations sont présentes à moins de 100 m de l'antenne et 6 à moins de 200 m.

A l'emplacement projeté, 1 habitation est présente à moins de 100 m et 3 à moins de 200 m.

L'orientation des antennes est prévue de manière à ne pas être en direction des habitations les plus proches.

L'antenne envisagée répond aux critères fixés dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 et donc aucune habitation ne se trouve dans un champ électrique supérieur à ces références.

Un loyer de 3000 €/an est prévu pour la location de l'emplacement (durée initiale de 12 ans, renouvelable par période de 6 ans).

Monsieur le maire précise que dans le bail, il existe une clause stipulant qu'ORANGE a l'obligation d'adapter l'antenne en cas de modification de la loi et qu'en l'absence de modification, la société a l'obligation de stopper toute émission.

Monsieur CHAREYRE demande à ce que cette délibération sur le déplacement de l'antenne relais soit suspendu jusqu'aux résultats du Grenelle de l'environnement concernant la nouvelle législation sur la puissance du champ magnétique.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de se prononcer et 4 conseillers sont d'accord pour reporter la décision. Le quorum n'étant pas requis Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de délibérer sur le projet présenté, à savoir :

OBJET : Antenne relais ORANGE lieu-dit « La Paillette »

Vu la demande de la société ORANGE, opérateur de téléphonie mobile,

Vu le projet présenté par la dite société, lequel respecte la législation en vigueur,

Vu la nécessité de la poursuite d'une couverture du Village par cet opérateur,

Vu la réduction du nombre d'habitations présentes sur un périmètre proche de l'antenne par rapport à son emplacement antérieur,

Vu la disponibilité d'une partie de la parcelle communale ZC 74,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, décide par 7 abstentions et 12 voix pour

- **d'AUTORISER le déplacement de l'antenne du lieu-dit « Le Tondu » vers le lieu-dit « La Paillette »,**
- **d'AUTORISER le maire à signer un bail de 12 ans, pour un loyer initial de 3000 € avec la société ORANGE France.**

2 - Acquisitions foncières

2.1 -Terrain PERRAT (ex-NIPSA, 2325 m²)

Les bâtiments de la NIPSA, situés au quartier de la Gare, étaient à l'abandon depuis de nombreuses années. Ces bâtiments vétustes et très délabrés, menaçant par endroit de s'effondrer, représentaient une réelle source de danger pour les usagers de la voirie communale limitrophe mais aussi pour les personnes s'aventurant dans les lieux.

Depuis un peu plus d'un an, nous étions en discussion avec le propriétaire afin d'aboutir à la démolition de ces bâtiments.

En parallèle, la commune souhaitait acquérir une bande de terrain en bordure de la voie reliant l'école primaire de la Gare et le passage à niveau, ainsi que la surface nécessaire à la création d'un parking en face de l'école et du cabinet médical.

Le propriétaire a accepté de vendre ce terrain d'une superficie de 2325 m² au prix fixé par les Domaines de l'Etat, à savoir 10 €/m².

Les travaux de démolition ont maintenant été engagés par le propriétaire. La vente peut donc être concrétisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER le rachat aux Consorts PERRAT d'une partie des terrains, pour une superficie de 2325 m² correspondant à l'emplacement réservé dans le POS au prix de 10 €/m².**

2.2 -Terrain CAMONFOUR (Mont JénétaI, 45 049 m²)

Les réservoirs d'eau potable de la commune sont situés sur le sommet du Mont JénétaI.

A ce jour, la commune ne possède aucun accès à ces réservoirs. Afin de procéder à leur désenclavement, nous avons rencontré les propriétaires des terrains limitrophes dans le but d'acquérir une partie de la parcelle ZB 85 sur laquelle nous pourrions créer un chemin d'accès. Cette surface avait été réservée sur le plan d'occupation des sols.

Lors de leur rencontre, les propriétaires ont fait état de leur difficulté pour procéder à l'entretien de cette parcelle (elles habitent à Crolles et se déplacent difficilement). Ayant fait l'objet de plusieurs plaintes de la part du voisinage pour le défaut d'entretien, elles ont évoqué la possibilité de vendre l'ensemble de la parcelle.

Dans ces conditions, la commune de Saint Hilaire s'est montrée intéressée pour l'acquisition de ce bien.

Les domaines de l'Etat ont procédé à une évaluation selon le classement actuel de ce bien au POS, soit sur la base d'un terrain agricole. Il a été évalué à 19 000 €.

Compte tenu du potentiel futur de la parcelle, de la proximité immédiate de l'urbanisation, de la nécessité d'acquérir du terrain pour accéder au château d'eau, les propriétaires et la municipalité ont trouvé un accord sur la base d'un prix supérieur à celui fixé par les Domaines, soit 47 738 € pour les 45 049 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ACQUERIR auprès des Consorts Camonfour la parcelle référencée ZB 95, pour une superficie de 4ha 50a 49 ca au prix de 47 738 €

3 - Electrification rurale

3.1. Renforcement Basse Tension, poste CCAS antenne Machefer

EDF nous avait informé de la nécessité d'un renforcement basse tension du poste CCAS Machefer.

Le conseil municipal avait accepté à l'unanimité le principe de réaliser le renforcement de ce poste lors de sa séance du 24 juin 2008. A l'époque, la participation prévisionnelle de la commune était fixée à 3014 € pour la part investissement et 628 € pour la maîtrise d'ouvrage du SE 38.

Le SE 38 a réalisé les études relatives à ce renforcement et nous a transmis l'avant projet détaillé.

La commune doit maintenant procéder à sa validation afin que le SE 38 mobilise les subventions et commande les travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- de PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel	28 274 €
Financements externes	22 905 €
Contribution prévisionnelle globale	5 369 €

- de PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours :

sur fonds propres d'un montant prévisionnel de : 4 720 €

- de PRENDRE ACTE que l'appel de cette contribution par le SE38 pourra faire l'objet d'un acompte l'année N dès lors que le bon de commande travaux sera établi l'année N-1. Le montant de cet acompte est de 50%. Le solde interviendra après établissement du décompte final.

3.2. Mutation du poste du Tigneux

Afin de garantir dans de bonnes conditions l'alimentation en électricité des habitants du Village, il est nécessaire de procéder au renforcement du transformateur du Tigneux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- de PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel	1 226 €
Financements externes	998 €
Contribution prévisionnelle globale	228 €

- de PRENDRE ACTE de sa contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 0 €

- de **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde :228 €

3.3. Extension réseau « La Gare »

Dans le cadre d'un permis de construire déposé par Réseau Ferré de France pour la construction de locaux techniques destinés à la gestion de la signalisation des voies, nous avons interrogé ERDF sur la capacité du réseau à supporter cette nouvelle installation.

ERDF nous a informé que ce projet nécessite l'extension du réseau électrique et que l'extension, hors du terrain d'assiette de l'opération, est à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide par 1 abstention et 18 voix pour, de :

- de **PRENDRE ACTE** de la nécessité de l'extension du réseau,
- de **PRENDRE ACTE** de la participation financière de la commune (5347.58 € HT)

3.4. Avenant à la convention de mise à disposition des biens

Le 18 décembre 2008, nous avons pris une délibération fixant les modalités de la mise à disposition des biens relatifs à la distribution de l'électricité.

Cette délibération prenait effet au 01/01/09 et faisait état d'un montant de 1 106 097 €.

Or le SE 38 souhaite que la délibération soit effective à la date des 1^{er}s travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage depuis le 01/10/06.

De plus, après reprise de l'inventaire des installations à la date en question, le montant de celles-ci est arrêté à 998 401.29 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 1 abstention et 18 voix pour, de :

- rendre effectif le transfert de compétences à compter du 1^{er} octobre 2006 ;
- approuver les écritures comptables relatives au montant des biens mis à disposition.

4 - Travaux et acquisitions diverses

4.1. Acquisition tondeuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision prise de remplacer la tondeuse autoportée du service technique. Le choix s'est porté sur une autoportée de 25 CV à coupe frontale.

La commission des travaux a étudié trois devis qu'elle présente à l'assemblée :

ENTREPRISE	MODELE	PRIX H.T.
ESD	ISEKI SFH 240	16 800 €
ESD	ISEKI SFH 315	22 717 €
BOUYOUD	KUBOTA	18 000 €

Le premier modèle présente une aspiration centrale, peu performante quand l'herbe est mouillée ou trop haute.

La commission propose de retenir le troisième modèle, qui présente un bon compromis rapport qualité/prix.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de **RETENIR** la proposition de l'entreprise BOUYOUD pour l'achat d'un modèle Kubota d'une valeur de 18 000 € H.T.

4.2. Acquisition véhicule technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision prise de remplacer le véhicule du service technique. Le choix s'est porté sur un véhicule fourgon de type L2H2 neuf.

La commission des travaux a étudié quatre devis et les présente à l'assemblée :

MARQUE	MODELE	PRIX H.T.
Citroën	JUMPER L2H1, Garantie 1 an, accrochage pdt transport	18 414.00 €
Citroën	JUMPER L2H2, Garantie 2 ans	21 642.00 €
Renault	TRAFIC L2H2, Garantie 2 ans	16 892.22 €
Peugeot	BOXER	19 681.00 €

Les quatre véhicules sont équipés de signalisation (gyrophare, bandes latérales, arrière et avant réfléchissantes, d'un habillage intérieur bois et d'un crochet de remorque).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **RETENIR** la proposition de la marque **RENAULT** pour l'achat d'un modèle **TRAFIC** d'une valeur de **16 892.22 € H.T.**

4.3. Acquisition d'une remorque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision prise d'acquérir une remorque pour le véhicule du service technique. Le choix s'est porté sur une remorque d'un PTAC de 1300 kg équipée d'une rehausse grillagée et d'une rampe de chargement en aluminium.

La commission des travaux a étudié trois devis dont deux particulièrement intéressants qu'elle présente à l'assemblée :

ENTREPRISE	MODELE	PRIX H.T.
ESD	LIDER 1 essieu	3 450 €
BOUYOUD	LIDER 2 essieux	3 400 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **RETENIR** la proposition de l'entreprise **BOUYOUD** pour l'achat d'un modèle **LIDER** à deux essieux d'une valeur de **3 400 € H.T.**

4.4. Acquisition d'une saleuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité d'acquérir du matériel de salage.

Le choix s'est porté sur un appareillage pouvant être attelé sur le tracteur communal.

La commission des travaux a étudié trois devis dont deux plus particulièrement intéressants qu'elle présente à l'assemblée :

ENTREPRISE	SPECIFICITE	PRIX H.T.
BOUYOUD	Occasion	450 €
ESD	Neuf	5 400 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **RETENIR** la proposition de l'entreprise **BOUYOUD** pour un montant de **450 € H.T.**

4.5. Acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de changer le lave-vaisselle de la cantine scolaire, qui tombe régulièrement en panne.

La commission des travaux a étudié trois devis et retenu deux qu'elle présente à l'assemblée.

ENTREPRISE	PRIX H.T.
SEMA	5 594.90 €
BUISSON	6 237.00 €

Monsieur le Maire rappelle en outre que l'entreprise SEMA est déjà responsable du service après-vente de l'actuel lave-vaisselle et propose des délais d'intervention dans la journée.

Compte tenu du prix et de la qualité du service après vente, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **RETENIR** la proposition de l'entreprise SEMA pour un montant de 5 594.90 € H.T.

4.6. Réalisation de massifs divers

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le travail de la sous-commission Embellissement concernant l'aménagement des massifs de la commune, à savoir devant la mairie, place de l'église et devant la Poste à la Gare.

ENTREPRISE	MASSIF EGLISE (entretien mairie)	POSTE (entretien mairie)	MAIRIE
Création Paysage	511 €	1557 €	1717 € + 150€ d'entretien
Jardin Blanc	300 €	Pas de devis, remplacement à l'identique	1980 € entretien offert

Les critères de sélection retenus par la sous-commission sont le tarif pour 50%, l'intégration du projet dans son environnement pour 30% et les techniques utilisées (créativité et originalité) pour 20%.
Selon ces critères, Création Paysage a obtenu les meilleures notes.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **RETENIR** la proposition de l'entreprise Création Paysage pour un montant total de 4217 € H.T.

4.7. Audit amiante

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation donnée aux communes par décret du 3 mai 2002 d'effectuer le diagnostic amiante de tous les bâtiments communaux.

La commission des travaux a étudié trois devis qu'elle présente à l'assemblée :

ENTREPRISE	PRIX H.T.
QUALICONSLT	2 070.00 €
AN DIAGNOSTIC	2 807.90 €
HABITAT +	1 889.64 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **RETENIR** la proposition de l'entreprise HABITAT + pour un montant de 1 889.64 € H.T.

4.7. Colombarium, Jardin du Souvenir et ossuaire communal

Monsieur le maire précise que la crémation se démocratise de plus en plus et que nous devons, bientôt légalement, être en mesure de pouvoir proposer des solutions aux familles.
Ce projet a été inscrit au budget 2009.

La commission des travaux a travaillé sur le projet et est en mesure de proposer une entreprise au conseil municipal.

En préambule à cette délibération, Monsieur le Maire fait lecture du courrier écrit par monsieur Jean-François DOYON, représentant la famille DOYON, qui demande à ce que l'emplacement de ces installations, prévu devant le caveau de famille soit revu et que les riverains soient aussi consultés sur ce projet.

Monsieur le Maire précise que la population sera informée grâce au bulletin municipal et que l'ensemble du projet pourra être consulté en mairie.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de se prononcer sur le choix des entreprises.

Quatre entreprises ont déposé une offre, la commission des travaux propose de retenir l'offre suivante :

Entreprises	Prix. H.T
VITALONI (fourniture et pose d'un columbarium et d'un ossuaire)	Columbarium 7 692.31 €
	Ossuaire 2 000.00 €
CREATION PAYSAGE (aménagement autour du columbarium et du jardin du souvenir)	3 660.25 €
TOTAL	13 352.56 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de retenir la proposition des entreprises VITALONI et CREATION PAYSAGE pour un montant de 13 352.56 € HT**

5. Cadre de vie

5.1 Règlement intérieur pour l'utilisation et la location des salles des fêtes

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée de la mise en place d'un règlement intérieur pour l'utilisation et la location des salles des fêtes dites du village et de la Gare.

Ce présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles seront utilisées ces salles, réservées prioritairement aux activités organisées par les associations locales ou extérieures (convention), à la restauration scolaire (salle du village), aux élèves, entreprises locales et particuliers résidants et ou ayant un lien suffisant avec St Hilaire du Rosier.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte les termes du règlement intérieur pour l'utilisation et la location des salles des fêtes du village et de la gare.**

5.2 Règlement intérieur de la bibliothèque et de la charte internet

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée de la mise en place d'un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale.

Il rappelle que la bibliothèque municipale fonctionne avec une personne titulaire et des membres bénévoles. Ce service public a pour mission de contribuer à l'animation culturelle de la commune en mettant à la disposition de tous : livres divers, bandes dessinées, revues, périodiques, postes multimédia et cédéroms.

Il convient d'établir un règlement pour régir le fonctionnement en ce qui concerne :

- les heures d'ouvertures au public,
- les droits d'inscription
- les prêts
- la responsabilité du lecteur et de l'utilisateur
- la responsabilité de la Bibliothèque
- le respect des lieux
- l'application de ce règlement
- une charte fixant les conditions d'utilisation d'Internet

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale.

6. Finances

6.1 *Décision modificative*

Décisions Modificatives N°00001

Objet : annulation titre 147 du 28.11.08 - CARMONA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE		SERVICE	NATURE	MONTANT
67	673			TITRES ANNULES (EMIS AU COURS D'EX-ANTERIEURS)	200.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE		SERVICE	NATURE	MONTANT
011	61522			Entretien de batiment	-200.00

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ cette Décision Modificative n° 1

6.2 *Remise gracieuse – vol caisse bibliothèque*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le cambriolage de la bibliothèque municipale survenu dans la nuit du 26 au 27 février 2009 et le vol de la caisse de la bibliothèque municipale.

Un procès verbal de vérification sur place de la régie a été réalisé par Jean-Paul SUZZONI, trésorier principal, le 3 mars dernier, constatant un déficit de 41.85 euros.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que régisseur de recettes des droits d'inscription de la bibliothèque municipale, Madame Elisabeth DUMOUCHEL est responsable des éventuels déficits de caisse constatés et demande lui a été faite en date du 20 avril dernier de procéder au reversement de 41.85 euros.

Par courrier du 21 avril, Madame Elisabeth DUMOUCHEL demande la remise gracieuse de ce reversement.

Considérant que la responsabilité de Madame Elisabeth Dumouchel n'est pas mise en cause dans ce vol, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ACCEDER** à la requête de Madame Dumouchel de remise gracieuse pour un montant de 41.85 €.

7. Questions diverses

7.1. Enquêtes publiques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 enquêtes publiques seront à la disposition de la population :

- **EARL NALLET à ST LATTIER**

Arrêté préfectoral n° 2009-03567 portant ouverture d'une enquête publique d'un mois à compter **du 25 mai jusqu'au 26 juin inclus.**

Demande d'autorisation d'exploitation d'un élevage de poules pondeuses (241 920 animaux équivalents) sur la commune de St Lattier

Plan d'épandage des effluents d'élevage sur des terrains agricoles situés sur 4 communes de l'Isère et 6 communes de la Drôme

Le dossier et le registre d'enquête publique sont à la disposition de la population en mairie de St Hilaire aux heures habituelles d'ouverture au public.

La commune délibérera en donnant son avis à la fin de cette enquête.

- **Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval (SMABLA)**

Arrêté inter préfectoral n° 09-1674 ZT 2009-03563(Drôme et Isère) portant ouverture d'une enquête publique de 39 jours à compter **du 2 juin jusqu'au 10 juillet inclus**.

Demande concernant le projet de système d'assainissement du bas Royans et de la station d'épuration des Bouveries à St Nazaire en Royans.

Le dossier et le registre d'enquête publique sont à la disposition de la population en mairie de St Hilaire du Rosier aux heures habituelles d'ouverture au public.

Un commissaire enquêteur se tiendra en mairie le mercredi 17 juin de 9 h à 12 h.

La commune délibérera en donnant son avis à la fin de cette enquête.

7.2. Ecole numérique rurale

Avant de soumettre à délibération la candidature de la commune, Sylvain Belle laisse la parole à Denis Baffert qui a suivi le projet « école numérique rurale » initié par le ministère de l'éducation nationale.

Ce projet s'adresse à des communes de moins de 2000 habitants .Il s'inscrit dans le plan gouvernemental de relance économique (50 millions d'euros).

Le projet consiste en l'acquisition d'un équipement informatique mobile, 1 tableau blanc interactif et 1 vidéo projecteur.

Chaque projet validé pourra être soutenu par une subvention à la hauteur de 80% du coût du projet, dans la limite de 9000 euros par école. En outre, chaque école bénéficiera d'un droit de tirage de 1000 euros pour l'acquisition de ressources numériques éducatives, mises à disposition par le ministère.

Sur le département de l'Isère, environ 240 communes sont susceptibles de faire acte de candidature (date limite de dépôt : 15 mai 2009). Seuls 80 dossiers seront retenus par l'Inspection de l'éducation nationale.

La séance est levée à 22 h 30

La secrétaire de séance
Sandrine BELLE

Le Maire,
Sylvain BELLE